

## Cadrage de la mission

### Principes de fonctionnement de l'IWEPS

**L'IWEPS exerce ses missions dans le respect des principes suivants :**

**Indépendance** : réalisation des travaux dans le respect de la liberté intellectuelle des chercheurs, avec impartialité et en toute indépendance du politique et des groupes de pression

**Excellence scientifique** : adhésion aux normes internationales de rigueur scientifique en matière de statistique, d'évaluation et de prospective - fiabilité et vérifiabilité

**Pertinence** : souci permanent de répondre à un besoin d'amélioration de la connaissance dans les champs économiques, sociaux, politiques et environnementaux

**Intégrité** : utilisation de méthodes objectives et transparentes

**Primauté de l'intérêt public** : activités approuvées par le Gouvernement wallon et le Conseil wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique – rapports d'activités présentés au PW

**Efficience** : utilisation optimale des ressources publiques

**Ouverture à tous** : mise à disposition d'un service à tous les utilisateurs, du Gouvernement au citoyen.

Dans le cadre d'une mission d'évaluation, le respect de ces principes se concrétise par :

- La constitution d'un **comité d'encadrement de l'évaluation**, composé des différentes administrations compétentes, de représentants d'associations et d'experts universitaires thématiques ou méthodologiques. Le comité a également pour mission de diffuser les enseignements des travaux afin de maximiser leur utilisation.
- La **publication sur le site de l'IWEPS** des travaux menés par l'Institut : fiche de cadrage de la mission, état d'avancement de la mission, rapport d'évaluation et suivi des travaux.

### Intervention à évaluer

#### Finalités, objectifs de l'intervention

Le Parcours d'Intégration (PI) des Primo-arrivants relève sous sa forme actuelle du décret du 28 avril 2016 qui a révisé le Titre II du décret initial du 27 mars 2014 instituant le Parcours d'accueil des primo-arrivants. La révision s'est accompagnée en mars 2016 de la création d'un dispositif d'Insertion Socio-Professionnelle (ISP) pour les primo-arrivants.

L'objectif du Parcours d'intégration est d'accueillir et d'accompagner les nouveaux résidents étrangers de Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur le territoire. Le PI est un des dispositifs de l'action régionale en matière d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère qui a pour objectif l'intégration des personnes, en favorisant l'égalité des chances; la citoyenneté; la cohésion sociale dans la perspective d'une société interculturelle, l'accès des personnes aux services publics et privés et leur participation sociale et économique. Un objectif interne aux autorités politico-administratives est d'offrir un service harmonisé aux personnes primo-arrivantes sur l'ensemble du territoire wallon.

L'objectif du dispositif ISP mis en place au Forem est d'offrir aux personnes l'opportunité de s'insérer rapidement sur le marché de l'emploi en proposant, sur la base d'un bilan socioprofessionnel et de l'identification des compétences, des prestations ad hoc.

#### Parties prenantes

- le Cabinet du Ministre de l'Action sociale ;
- les communes ;
- la Direction de l'intégration - DGO5 ;
- les Centres régionaux d'Intégration (CRI) ;
- le DISCRI ;
- le SETIS ;
- les organismes travaillant dans le cadre des Initiatives Locales d'Intégration (ILI) ;
- le Cabinet de la Ministre de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- le Forem ;
- les organismes reconnus par la RW dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle ;
- les primo-arrivant(e)s ;
- les personnes étrangères ou d'origine étrangère souhaitant bénéficier du parcours d'intégration.

#### Données financières

Dispositif Parcours d'intégration : 8.200.000€

Dispositif ISP : 5.000.000 €

## Attentes du commanditaire relatives à l'évaluation

### Principales questions d'évaluation

1. La mise en œuvre du PI (en ce compris celle du dispositif ISP) contribue-t-elle à l'intégration des primo-arrivant(e)s telle que définie dans le décret (qui comprend la participation économique)?
2. Les actions mises en œuvre par les autorités répondent-elles aux besoins exprimés par les primo-arrivant(e)s ?
3. L'offre de services dans le cadre du PI est-il harmonisé sur l'ensemble du territoire ?
4. Les actions des différentes autorités politico-administratives s'articulent-elles de façon cohérente et lisible pour le public ciblé par ces actions afin de fluidifier leur parcours ?

### Finalités poursuivies par l'évaluation, suites envisagées et échéances

L'objectif de l'évaluation est essentiellement de nature formative : faire des recommandations qui soient des pistes pour améliorer l'organisation du parcours d'intégration au sein et entre structures délivrant des services pour les personnes primo-arrivantes afin de favoriser l'intégration telle que définie par le décret. Un autre objectif est d'étudier la pertinence des actions menées en regard des besoins exprimés par les personnes primo-arrivantes.

### Calendrier

Le rapport d'évaluation sera remis au gouvernement wallon via le cabinet en charge de l'intégration en avril 2019.

### Comité d'accompagnement

Le comité d'accompagnement sera composé, outre l'IWEPS) d'un représentant par entité suivante :

- Centres régionaux d'intégration
- CESW (sous-commission intégration)
- Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers (Ciré)
- Direction de l'intégration – DGO5
- Direction interdépartementale de la cohésion sociale
- Fedasil
- Fédération des services sociaux (ILI)
- Forem
- Interfédé (CISP)
- Myria
- SETIS
- UVCW

et de deux experts universitaires

Le Comité a pour mission d'accompagner les travaux et de faciliter le travail des évaluateurs. Le Comité n'a pas pour mission de valider les travaux des évaluateurs, cette mission étant du seul ressort de l'IWEPS dans le respect de ses principes généraux (cf. supra).

Le comité se réunira et/ou sera consulté trois fois :

1. Pour la présentation du cadrage opérationnel du travail d'évaluation ;
2. En cours de mission pour prendre connaissance de l'état d'avancement des travaux, des difficultés éventuelles rencontrées sur le terrain et identifier des pistes de solutions.
3. Pour prendre connaissance des conclusions des travaux et discuter des éléments porteurs de recommandations. L'IWEPS veillera à la liberté du prestataire vis-à-vis du comité pour l'identification et la formulation des recommandations.

## Identification de risques

- Des évolutions légales et réglementaires pouvant impacter le parcours des personnes primo-arrivantes sont très fréquentes. Ainsi, la décision relative à la limitation à 5 ans de la décision d'octroi du statut de réfugié peut influencer les besoins ressentis par les personnes primo-arrivantes. Par ailleurs, les effets de la décision du gouvernement wallon de décembre 2017 qui renforce les budgets relatifs à la formation en français langue étrangère seront sans doute difficilement appréhendables dans les délais impartis pour l'évaluation.
- L'évaluation prend place dans un secteur en pleine reconfiguration où la mise en place du parcours d'intégration a redéfini les priorités de certaines entités et les articulations entre les différentes entités s'adressant aux personnes primo-arrivantes.
- La mission d'évaluation pour laquelle est mandatée l'IWEPS est une évaluation qualitative. Les informations quantitatives :
  - de suivi de l'offre de prestations des CRI et du Forem et
  - de suivi des parcours des personnes primo-arrivantes en provenance du Forem et du CBAI (et à plus long termes de la base de données en construction)devront être articulées aux enseignements de la présente évaluation.

